

LE BULLETIN DE LA FERME

LA LOI POUR TOUS

(Suite de la page 390)

POUVOIRS MUNICIPAUX.—(Réponse à F. S.-A.)—Q Notre village est incorporé en municipalité de village, et il demande à la municipalité dont il a été détaché de lui donner les taxes; cette dernière a-t-elle le droit de les lui donner, et comment procéder?

R. Une municipalité qui est tenue au règlement des dettes et des obligations lors du démembrement d'une municipalité par la création d'une nouvelle, est autorisée par l'article 60 du code municipal à céder à la nouvelle municipalité les arrérages de taxes et toutes les dettes et obligations actives prenant des biens impossables, ce transfert doit être fait par acte d'accord, tel qu'il est dit au dit article 60.

Ainsi, voici ce que dit cet article 60, en entier: et notre correspondant pourra voir et les pouvoirs donnés aux municipalités, et les procédures à suivre dans un tel cas.

ARTICLE 60 C. M.—“Cette corporation peut néanmoins céder, par acte d'accord, à la corporation chargée de l'administration de toute autre partie du territoire, qui était contenue dans l'ancienne municipalité, pour le profit des contribuables de cette partie de territoire, tous arrérages de taxes et toutes autres dettes et obligations actives, provenant des biens impossables compris dans telles parties de territoire; et la corporation cessionnaire et ses officiers sont autorisés à percevoir et à régler ses arrérages, dettes et obligations, avec les mêmes droits et pouvoirs que la corporation cédante et ses officiers.”

EXPROPRIATION.—(Réponse à A. L.)—A. Un chemin de fer privé qui doit s'établir dans notre municipalité sera obligé de traverser ma terre en bois, faisant un coin d'environ cent pieds de largeur, et l'autre coin d'environ deux arpents. Cette partie de terre sera ainsi séparée du reste en culture; ai-je le droit de réclamer un montant pour la perte de ce terrain?

R. Nous sommes d'opinion qu'une compagnie même d'utilité publique, ne peut s'emparer du terrain d'un particulier, seulement en lui payant la valeur du terrain, mais aussi les dommages qui peuvent être occasionnés par leur expropriation, or, dans le présent cas, c'est certainement un dommage pour un cultivateur d'avoir un petit morceau de terrain séparé du reste de sa terre par une ligne de chemin de fer, surtout lorsque cette terre est en culture, et nous croyons que notre correspondant aurait droit de réclamer une indemnité pour ces dommages.

EVALUATION ET EXPROPRIATION.—(Réponse au même)—Q. Une compagnie de chemin de fer a obtenu d'un conseil municipal le droit d'exproprier chez certains contribuables où ils doivent passer. Je possède des emplacements sur ma terre que je vends à raison de \$800.00 l'arpent, puis-je en ce cas exiger de cette compagnie de chemin de fer un prix pour mon terrain en proportion de ce que je puis obtenir en le vendant?

R. La prétention de notre correspondant nous paraît tout à fait raisonnable, et nous croyons qu'il peut demander que la valeur du terrain soit déterminée, en se basant sur le prix qu'il peut en retenir actuellement. En effet, il a été jugé à maintes reprises qu'un terrain en culture devra être payé plus cher qu'un terrain de pâturage, parce que les dommages de l'expropriation sont plus considérables dans ce cas. Nous croyons que l'expropriation, comme nous l'avons dit ailleurs, doit se faire parce qu'elle est d'utilité publique, mais que tout de même, si les particuliers doivent s'y soumettre, il n'en est pas moins vrai qu'ils peuvent réclamer les dommages que leur cause cette expropriation.

(Réponse à M. D.)—Q. Je suis conseiller municipal et mon métier est forgeron, je fais les ouvrages habituellement pour les chevaux, les voitures qui servent au gravillage des chemins publics. Ai-je le droit de garder ma charge et de continuer aussi le travail qu'on me donnait?

R. L'article 227 du paragraphe 14 du Code municipal interdit au maire et aux conseillers l'occupation d'une charge municipale, lorsqu'ils reçoivent des deniers, ou autres considérations de la corporation pour leurs services.

Cependant, il a été jugé qu'une personne qui occupe la charge de conseiller a le droit de rendre

des services à la municipalité, par rémunération, lorsqu'il n'existe pas de contrat écrit ou tacite entre lui et la municipalité.

Voici le jugement dont il s'agit, il a été rendu par la Cour Supérieure, à Montréal, dans une cause de Chauvin vs Olivier, (R. J. Q. C. S., vol. 21 page 387). Ce jugement qui interprète le Code municipal déclare: “Ne sont incapables de remplir les charges municipales que ceux qui reçoivent de la corporation une rémunération pour les services qu'ils lui rendent en vertu d'un contrat écrit ou tacite produisant entre eux et elle un lien d'une certaine durée, et non les hommes de profession, qui, sans être tenus d'avance par aucun contrat, lui rendent les services professionnels pour lesquels ils ne reçoivent que la rémunération fixée par le tarif de leur profession. La qualité de créancier d'une corporation ne produit pas l'incapacité d'être élu.”

A PROPOS DE TROTTOIRS.—(Réponse à R.C.)—Q. Une municipalité est-elle obligée de construire des trottoirs à l'approche de ses principales et de quelle longueur doit-elle les construire?

R. En vertu de l'article 417 du Code municipal une corporation municipale reçoit le pouvoir de faire amender ou abroger des règlements, pour faire et entretenir à ses frais pour tout ou pour partie les trottoirs, traverses ou ponceaux souterrains. Si donc la corporation municipale a jugé qu'il était nécessaire de faire construire des trottoirs à l'extrémité de chaque ponceux elle a le droit de statuer, s'il est nécessaire, par règlement, et de déterminer la longueur que doivent avoir ces trottoirs à cet endroit.

Sur quoi placer, et comment

Les valeurs que nous placons émanent presque toutes de sociétés industrielles ou de corps publics de la province de Québec.

Dans leurs catégories respectives, elles combinent le maximum de sécurité avec le maximum de rendement.

Elles sont émises en titres de \$100, de \$500 et de \$1,000, pour vous permettre de réduire vos risques au minimum en divisant votre placement.

Mettre de l'argent dans ces valeurs, c'est aider au développement économique du Canada français, qui profitera à chacun de nous.

Versailles-Vidricaires-Boulais (limitée). Montréal, rue St-Jacques, Immeuble Versailles.

AUX MUNICIPALITÉS et aux PARTICULIERS

Pour construire ou réparer chemins publics ou privés, bâtiments, caves à fumier en béton, etc., SERVEZ-VOUS DES MACHINES

(Concasseurs et malaxeurs)

"LONDON"

J'ai toujours en entrepôt un assortiment de modèles complets.

PRIX—RENSEIGNEMENTS—CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

RENE TALBOT 205 rue ST-PAUL

QUEBEC

Choix complet d'extincteurs chimiques, pompes à incendie, machines à chemins. Pneus et marchandises caoutchoutées de la célèbre marque "GOODRICH".



Encore une fois, dans le cas qui nous occupe, il est donc laissé toute liberté à la corporation municipale de déterminer le besoin de construire les trottoirs aux extrémités des ponts et de dire de quelle manière le travail doit être fait.

PRIVILEGE DU VENDEUR.—(Réponse à L.C.)—Q. J'ai vendu une voiture, et comme je n'ai pas été payé, puis-je aller la chercher moi-même, ou s'il faut me servir d'un officier de Cour pour le faire?

R. Les articles 1998 et 1999 du Code civil établissent quel est le privilège du vendeur d'une chose mobilière. Nous donnons ci-dessous ces deux articles, sans beaucoup de commentaires, parce qu'ils nous paraissent faciles à comprendre:

L'article 1998 par exemple: "Le vendeur d'une chose non payée peut exercer deux droits privilégiés:

"1. Celui de revendiquer la chose;

"2. Celui d'être préféré sur le prix."

"Dans le cas de faillite, ces droits ne peuvent être exercés que dans les trente jours qui suivent la livraison.

Et l'article 1999 qui complète le précédent, déclare: "Pour exercer cette revendication (prise de possession) quatre conditions sont requises:

"1. Que la vente ait été faite sans terme;

"2. Que la chose soit encore entière et dans le même état;

"3. Qu'elle ne soit pas passée entre les mains d'un tiers qui en ait payé le prix;

"4. Que la revendication soit exercée dans les huit jours de la livraison; sauf la disposition relative à la faillite et contenue en l'article qui précède.

Donc, si les conditions émises dans l'article 1999 ne se rencontrent pas dans la vente que notre correspondant a faite de sa voiture, il ne lui reste qu'un droit, c'est de saisir la voiture et de s'en faire payer sur le produit de la vente qui suivra cette saisie. Il est vrai que si cette vente ne rapporte pas suffisamment, notre correspondant pourra exercer son droit de créancier sur les autres meubles appartenant à son débiteur. Il est un cas où le créancier peut reprendre l'objet à défaut de paiement du prix; c'est dans le cas où il existe une vente-bal, ou comme on l'appelle généralement un contrat à lien. Il est dit dans ces contrats que le vendeur reste propriétaire de l'objet aussi longtemps qu'il n'est pas payé, et il pourra revendre l'objet à défaut du paiement du prix, en gardant les paiements comme indemnité.

Nous conseillons à notre correspondant, après avoir examiné tous ces faits, de guider sa conduite sur les règlements que nous lui donnons ici.

(Suite à la page 392)

Tout ce qu'il gagnait était pour les docteurs. M. Gust. Benson de Hoquiam, Wash., écrit: "Le Novoro du Dr. Pierre a rendu la force et la santé à ma femme. Ayant que nous ayions ce remède, tout ce que je gagnais allait aux docteurs. Ma femme avait de fréquentes attaques de pression de gaz sur la poitrine et les médecins ne pouvaient pas l'en débarrasser. Plus d'une fois j'ai pensé qu'elle allait passer. Aussi suis-je très reconnaissant pour ce remède." Cette fameuse préparation végétale est une médecine de constitution, elle agit sur tous les organes, fortifie les nerfs et met le système entier en ordre. Ce n'est pas une drogue pour le commerce, ce remède est fourni par des agents spécialement désignés. Ecrire au Dr. Peter Fahrney & Sons Co., 2501 Washington Blvd., Chicago, Ill.

Livre exempt de douane au Canada

Abondance de force—ne coûte pas plus

Pourquoi perdre de l'argent en payant le prix de Frost pour une clôture n'ayant pas la qualité Frost?

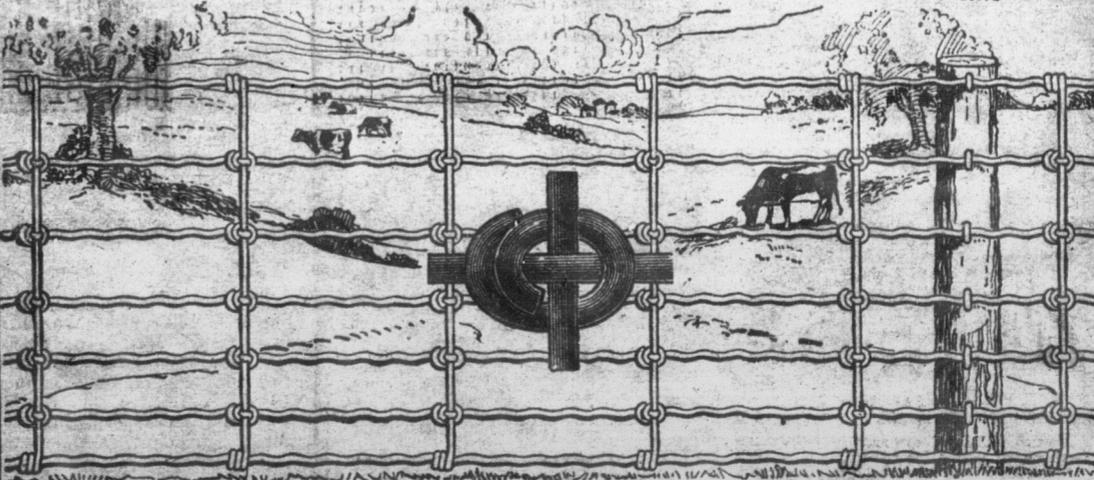
La Clôture à fermoir annelé Frost donne des années de surplus de service que l'on ne peut s'attendre à obtenir seulement que de la broche de qualité Frost, étirée, trempée, solidifiée et extra pesamment galvanisée au procédé spécial Frost à notre propre usine. Elle

Frost Steel and Wire Company, Limited, Hamilton, Canada



Clôture Frost

1037 F



Bureau de Montréal, 505, N.-Dame Ouest.

28

28

28